

Assemblée Générale du 02 mars 2021

Assistent en Présentiel : Julien Picard (commissaire aux Comptes GMG), Jean-Thierry Tavernier et Fati Djelti (experts-comptables -Orfis), Bernard Prospéri, Hervé Marijon, Jacqueline Blondel, Chantal Pascal, Guittény Daniel, Daniel Lachanal, Gilles Haitayan, Anne-Marie Perez, Lucien Seldran, Elisabeth Colombet, Jean-Michel Favre, Jean-Luc Guillot (gestionnaire)

Assistent en visio-conférence : Antoine Esparer, Monique Berg, Lou Gureghian, Cyril Colombon, Jean-François Boisset, Thomas Dubreuil, Pierre Aspromonte, Taman Hannouche, Guillaume Fruchard.

Pouvoir : Anne-Marie Comas à Bernard Prospéri.

Excusés : Jean-Paul Hostert, Claude Thiery, Denise Grenouillat, Fatima Faure.

Le Président Bernard Prospéri souhaite la bienvenue à tous les présents à cette Assemblée Générale

Sont aussi présents à nos côtés de soir monsieur Julien Picard, commissaire aux comptes du cabinet GMG, monsieur Jean-Thierry Tavernier et madame Fati Djelti, experts comptables du cabinet Orfis.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et fait état de la situation de la Gourguillonnaise suite aux réunions, courriers et projets de conventions avec la Métropole de Lyon :

- Les conventions de mise à disposition sont reconduites jusqu'au 31/08/21, pour le personnel et les locaux sans possibilité de reconduction après cette date (voir PJ).

- Aux termes de cette mise à disposition, la Gourguillonnaise perd son statut d'association du personnel.

- Ces conventions n'ont pas été signées par le Président, en raison notamment d'un article qui stipule que la Métropole versera une subvention dite « d'autonomie » de 60 000€, qui est destinée à participer aux dépenses relatives aux moyens en personnel mis à disposition par la Métropole. Cela sans possibilité d'augmentation de son montant si le coût réel de la mise à disposition de personnel du 01/01 au 31/08/21, s'avère supérieur à la subvention accordée, la Gourguillonnaise devra financer le surcoût sur son budget propre.

- Une lettre de M Poullain, directeur de l'évaluation et de la performance de la Métropole, stipule que la Gourguillonnaise est redevable de 90 285.19€ sur l'année 2020 pour rembourser les salaires des agents mis à disposition dont la subvention n'est que de 90 000€ ! [..\..\.](#)

[\courriers\poullain salaires 2021.PDF](#)

- Le montant des salaires des agents n'étant du fait de la Gourguillonnaise, une lettre a été adressée à M Bertrand Artigny, vice-président en charge des finances et de la gestion externe, pour s'étonner de cette demande car la convention 2120 ne précisait pas que l'association devrait assumer la différence. Pour la convention 2021, c'est une subvention d'autonomie de 60 000€ qui nous a été octroyée mais les textes précisaient cette fois-ci qu'en cas de dépassement, la Gourguillonnaise devrait financer le surcoût sur son budget propre. Nous l'alertons sur cette disposition car la somme éventuelle à payer pourrait nous mettre définitivement en péril.

[..\..\courriers\courrier_Artigny frais personnel.docx](#)

La restitution à la Métropole des 600m² du hangar est effective au 21/01/21 et de ce fait cette partie n'est plus assurée par la Gourguillonnaise depuis ce 01/02/21 (-639.36€).
La Métropole a pour projet de proposer cet espace aux « Restos du Cœur ».

Au vu de ces informations lors du bureau du 2/02/21, il a été demandé à chaque responsable de section de se prononcer sur l'avenir de leurs activités.

- La section Musique qui n'a pu reprendre une activité en 20-21 en raison de la crise sanitaire et ne compte pas relancer les activités de l'école de Musique. Les contrats des professeurs sont terminés et il y aurait trop peu d'élèves pour ouvrir des ateliers (cours collectifs).

Les responsables : Peinture, Informatique, Arts de Rue, Photo, Danse, Théâtre sont prêts à se lancer dans un nouveau projet d'association.

Nos partenaires historiques (Arlymet, Cieaufait) souhaitent continuer leurs activités, si nous arrivons à conserver nos locaux....

Au résultat de cette concertation, il est décidé de se battre pour conserver ce riche patrimoine culturel que nous avons constitué tout au long de ces années et pour cela :

De proposer à la Ville de Lyon et à la mairie du 7^e arrondissement que les locaux soient gérés par la mairie de Lyon, afin qu'ils deviennent un pôle culturel pour les associations. En contrepartie de la mise à disposition du matériel nous appartenant, nous demanderons de pouvoir poursuivre nos activités, sur des créneaux horaires définis, comme association de la Ville de Lyon !

De rechercher avec l'aide de la Métropole d'autres locaux qui permettent de poursuivre nos activités dans un lieu au loyer modéré.

Ne garder que les locaux du 343 rue Paul Bert avec une gratuité et demander à la Ville de Lyon des créneaux horaires dans des lieux de répétitions comme toutes associations de la ville, pour les activités demandant plus d'espace, comme la Danse

En dernier recours, un rapprochement si cela est possible, avec Lyon Sport Métropole pour une mutualisation des locaux.

Le Président conclut son intervention en informant l'assemblée qu'il adhère au Conseil de la Vie Associative et Locale du 7^e arrondissement. Cette instance a décidé de porter une question au Conseil d'arrondissement du 09/03/21 sur la prochaine fermeture des locaux de la Gourguillonnaise et de l'avenir des deux agents de la Métropole mis à disposition. En fonction du retour qui sera apportée à cette question, des actions médiatiques pourront être menées pour faire connaître ce qui est réservé à notre association, véritable patrimoine culturel depuis 1975, par la Métropole de Lyon.

I - Approbation du compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2020

Les adhérents n'ont pas de questions ou de remarques.

Le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2020 est mis au vote :

Pour = 21 contre = 0 abstention = 0

Il est donc adopté à l'unanimité des présents et représentés

II- Rapport Moral et d'activités 2019-2020 :

Le président procède à la lecture du rapport moral 2019-2020 qui présente pour la période les activités des ateliers hebdomadaires et les manifestations qui ont eu lieu, ce rapport est établi à partir des rapports de chaque section. Sont lus les bilans d'activités de la section photo, de la section musique, de la Batukada, de la section danse, de la section théâtre, du club informatique, de la section des arts visuels (peinture, sculpture, peinture sur soie),

Il est rappelé qu'outre l'activité des sections, il y en a également par les différents partenariats établis par la Gourguillonnaise.

Le président met au vote ledit rapport moral : D:\AA-GOURGUILLONNAISE\AA-GOURGUILLONNAISE\GESTION_SIEGE\documents_statutaires\Assemblées_générales\AG_2_mars_2121_pour_saison_19-21\rapport_moral_2119_-2121_gourgui.doc

Pour = 21 contre = 0 abstention = 0

Il est donc adopté à l'unanimité des présents et représentés.

III - Rapport et compte rendu financier du Trésorier général saison 2019/22020.

La parole est donnée aux experts-comptables pour qu'ils présentent les comptes de l'association. Ceux-ci font l'objet d'une nouvelle présentation par le cabinet comptable, une projection est présentée. Il ressort que le résultat est excédentaire de 121 750.15€ contre - 163 598.73 € l'an dernier.

A noter que tous les documents comptables et tous les états dont il a été donné lecture sont à la disposition de chaque adhérent au secrétariat, auprès de Jean-Luc Guillot.

Le cabinet *GMG* Audit commissaire aux comptes de notre association représenté par Julien Picard, certifie que les comptes sont réguliers et sincères à la fin de cet exercice.

Il est procédé aux votes :

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels arrêtés à cette date tels qui lui ont été présentés.

Pour = 21 contre = 0 abstention = 0

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au trésorier quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Pour = 21 Contre = 0 Abstention = 0

IV - affectation du résultat

* *A la lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos au 31 août 2020, il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice qui s'élève à un montant de 121 750.15 € en report à nouveau débiteur pour 63 904.16 et le solde soit 56 845.99 € au poste de réserve 106800.

Pour = 21 Contre = 0 Abstention = 0

V - rapport spécial du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 612-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

VI - fixation du montant des cotisations

Il est proposé que le montant de la cotisation pour les adhérents reste à 15 € pour la saison 2021-2022 si la Gourguillonaise poursuit ses activités.

Pour = 21 , Contre = 0 , Abstention = 0

La cotisation 2021-2022 est donc fixée à 15€ à laquelle s'ajoute 15€ de frais de fonctionnement.

VII - Questions diverses

Une réunion pour établir un inventaire exhaustif du patrimoine de la Gourguillonaise sera organisée un samedi matin. La présence d'un responsable de chaque section est indispensable afin qu'au 31/08/21 cet inventaire soit complet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait à Lyon, le 08 mars 2121

La Secrétaire,
Jacqueline Blondel

Le Président,
Bernard Prospéri